



CHARTRE 2018-2019

DES CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION ET D'UTILISATION D'UNE TABLETTE TACTILE NUMÉRIQUE

Madame, Monsieur,

Vous êtes les représentants légaux d'un élève inscrit au collège la Bruyère Sainte Isabelle.

La mise à disposition d'une tablette tactile numérique s'inscrit dans le projet éducatif de l'établissement afin de promouvoir et développer le numérique comme outil pédagogique.

Les règles ci-dessous complètent celles énoncées par la charte informatique et le règlement intérieur de l'établissement signés dans le carnet de correspondance.

Propriété et conditions de mise à disposition et de restitution

1. Le collège La Bruyère Sainte Isabelle est propriétaire et met à disposition de chaque utilisateur un **iPad air2 32 Go**, une housse de protection, un chargeur et un câble d'alimentation.
2. Une participation de 200€ par an sera facturée dans les conditions prévues au règlement financier de l'année scolaire considérée.
Pour les élèves bénéficiant d'une bourse nationale, le montant de cette participation sera de 150€ par an.
3. Cette participation financière a pour objet de couvrir :
 - a. les frais de mise à disposition du matériel,
 - b. les applications à usage pédagogique payantes installées,
 - c. la gestion et la maintenance technique de la tablette,
 - d. l'assurance
4. A l'issue de l'année de 3^{ème} et sur votre demande, notifiée par écrit, vous pourrez contre un versement complémentaire de 100 €, garder définitivement la tablette tactile numérique et en devenir propriétaire en lieu et place de l'établissement.
Toutes les restrictions d'utilisation seront alors levées par le département informatique de l'établissement et l'iPad sera réinitialisé avec la configuration initiale de base d'Apple.

Dans les niveaux de classes inférieurs, aucune possibilité de rachat n'est possible ; tout départ de l'élève de l'établissement entraînera la restitution immédiate de la tablette et de ses accessoires. Son état et son fonctionnement seront vérifiés et des frais de remise en état pourront le cas échéant être facturés.

Configuration et principes d'utilisation

5. Les tablettes fournies par l'établissement ont été paramétrées pour répondre à des usages pédagogiques précis : uniformisation du contenu, des applications, et des restrictions.
Seules les tablettes fournies par l'établissement et faisant l'objet de la présente charte ont vocation à être utilisées pendant les cours. L'élève ne peut pas apporter sa tablette personnelle en classe.
6. La tablette est configurée avec un certain nombre d'applications choisies par l'équipe éducative.
Les restrictions imposées sur les tablettes sont nombreuses, internes aux tablettes et ne dépendent donc pas du réseau wifi sur lequel sont connectées les tablettes
L'accès à l'Apple Store est interdit et non accessible
7. Un **Apple ID** (identifiant de connexion aux services d'Apple) est lié au compte de messagerie @lbsi14.fr (compte google) de l'élève. L'Apple ID pour les élèves est utile pour le téléchargement d'iBooks et la consultation sur iTunes U, ainsi que pour la mise à jour d'applications installées.
8. Pour des raisons de sécurité, l'élève s'engage à ne pas supprimer ou contourner les comptes génériques, applications mobiles et paramétrages de sécurité préinstallés équipant la tablette. Le « jailbreak » de la tablette (remplacement de son système d'exploitation) **est strictement interdit, et sera sévèrement sanctionné**, car il représente une faille de sécurité pour l'accès au contenu par votre enfant et pour le réseau de l'établissement.

Bonnes pratiques

9. La tablette est destinée à un **usage éducatif et pédagogique**, qui devra se faire de manière respectueuse et responsable. L'élève devra impérativement suivre les indications et instructions de ses enseignants et de tout adulte de l'équipe éducative du collège. La tablette sera utilisée pendant les cours selon l'organisation de la séance menée par le professeur.
10. L'élève devra arriver en cours avec une tablette chargée entre 80 et 100% afin de garantir une autonomie de fonctionnement suffisante pour une journée de cours.
L'élève veillera à ce que l'espace mémoire disponible sur la tablette soit suffisant pour les usages éducatifs et pédagogiques.
11. La tablette est un outil scolaire au même titre qu'un livre ou qu'un cahier. En cas d'oubli, le règlement intérieur s'appliquera donc.
Cependant, afin de responsabiliser les élèves, aucun iPad ne pourra être remis par les parents à l'accueil ou à la vie scolaire en cas d'oubli.
12. L'élève s'engage à ne pas enregistrer, copier, télécharger, visionner de contenus illicites conformément à la charte informatique signée en début d'année.
13. Il est possible de stocker les données sur la tablette mais il n'y a pas de dispositif automatisé de sauvegarde en cas de panne par exemple. **C'est pourquoi, l'élève veillera à sauvegarder l'ensemble de ses contenus en passant par les autres solutions mises à sa disposition, et notamment, dans son Google Drive.**
14. L'établissement désigne un ou plusieurs référents numériques qui sont les administrateurs locaux et qui seront les premiers contacts de l'élève pour l'utilisation des tablettes. Ces référents sont identifiés auprès des élèves du collège et peuvent être sollicités par les familles en cas de besoin ou de question.

Utilisation en dehors du temps scolaire

15. Les représentants légaux des élèves mineurs sont responsables de l'usage qui est fait de la tablette en dehors du temps scolaire. Il leur est possible d'instaurer un contrôle des accès internet du foyer en configurant la connexion wifi dans l'interface web du fournisseur.

Contrôle

16. À la demande d'un des référents numériques de l'établissement, l'élève devra immédiatement remettre sa tablette :
- Pour des besoins de vérification techniques, de maintenance ou de mise à jour,
 - Afin de contrôler l'utilisation qui est faite par l'élève de la tablette et de son contenu, par le référent numérique sous la responsabilité du chef d'établissement.

Nous pouvons vérifier à tout moment, de façon aléatoire, que l'usage des tablettes est bien pédagogique. Si la tablette contient des photos, vidéos, ou documents inappropriés, les parents ou responsables légaux pourront être avertis et l'élève sanctionné, conformément au règlement intérieur du collège.

Nous pouvons également effectuer ce contrôle, à la demande écrite ou par mail des parents ou responsables légaux à ipad@lbsi14.fr

17. L'élève **doit obligatoirement protéger l'accès à sa tablette par un code d'accès personnel** qu'il doit impérativement garder secret, afin d'éviter les accès par un tiers. En effet, l'utilisation de ce code d'accès fait présumer qu'il s'agit de l'élève, sauf à lui d'apporter la preuve contraire qu'il s'agissait d'une autre personne. L'élève doit verrouiller sa tablette après chaque utilisation.
18. Pour satisfaire aux obligations légales qui lui incombent et pour des raisons de responsabilité, l'établissement met en place des outils de traçabilité de l'utilisation des tablettes et de filtrage des contenus web : enregistrement des traces de connexion internet et d'authentications, filtrages d'URL et protocolaire... Ces outils sont actifs, que la tablette soit utilisée à l'intérieur ou en dehors de l'établissement.

Responsabilité, casse et vol

19. **L'élève est responsable de l'utilisation qu'il fait de la tablette** et s'engage à informer l'établissement dès qu'il détecte un dysfonctionnement, un dommage de toute nature ou la perte ou le vol de la tablette. L'établissement s'engage à apporter une réponse adaptée à chaque situation particulière. L'établissement s'engage également à répondre à toute demande de communication d'informations de la part des autorités compétentes.
20. **En cas de dégradation volontaire de la tablette**, l'établissement se réserve la possibilité d'engager toute action ou recours à l'encontre du ou des responsables de la dégradation et de facturer le coût de remplacement ou de réparation de la tablette.
21. **En cas de panne**, le matériel devra être confié à l'un des référents numériques dans les plus brefs délais. Si cela nécessite une intervention longue, une autre tablette sera mise à disposition de l'élève en attendant la résolution du problème.
22. L'établissement a contracté **une assurance couvrant les risques de casse et de vol** auprès de son prestataire Realease Capital. Cette assurance prévoit une **franchise de 70 euros qui sera facturée aux familles**.
23. L'établissement ne pourra pas être déclaré responsable si l'élève venait à perdre sa tablette qui devra être remplacée aux frais des représentants légaux de l'élève.

24. **En cas de casse, il faut avertir dès que possible les référents numériques** et leur apporter la tablette pour que le nécessaire puisse être fait.
Un descriptif détaillé sera rédigé décrivant les circonstances du sinistre.
Il est à rappeler que l'élève reste responsable de sa tablette en toute circonstance.
Notez cependant que **les accessoires (câbles, chargeurs, housse de protection) ne sont pas assurés.** Il est donc de votre responsabilité de les entretenir et de les remplacer en cas de détérioration par des accessoires de marque Apple exclusivement, pour des questions de garantie de qualité du matériel.
25. **En aucun cas vous ne devez procéder vous-mêmes à des démarches de réparation,** ou du retour de matériel directement à Apple ou à une boutique de réparation. Seuls les services de l'établissement sont habilités à procéder à ces démarches. Veuillez noter **que toute démarche effectuée à votre initiative annulera l'assurance souscrite** auprès de notre prestataire **et des frais pourront alors vous être facturés.**
26. **En cas de vol, une plainte ou une main courante devra être déposée immédiatement auprès des services de Police** ou de Gendarmerie compétents territorialement par les représentants légaux de l'élève.
Le récépissé de dépôt de plainte ou de main courante devra nous être envoyé soit par courrier postal, soit par voie électronique à administration@bsi14.fr. La prise en compte ne sera effective qu'après réception des documents prouvant le dépôt de plainte ou de main courante.
Attention, seuls les vols avec effraction ou violence seront pris en considération par l'assurance. Un vol par négligence ou une perte ne rentre donc pas dans ce cadre et le remplacement du matériel sera à votre charge ou à celle de votre assurance.
27. En cas de manquement aux présentes conditions, l'élève s'expose à des sanctions disciplinaires conformément au règlement intérieur. Ses représentants légaux s'exposent à des frais pouvant aller jusqu'au remboursement du coût total de la tablette et des frais annexes.

Informations sur les données à caractère personnel.

28. Dans le cadre de la mise à disposition des tablettes, des traitements de données à caractère personnel des élèves sont réalisés, ayant pour finalité le déploiement et la gestion des équipements mobiles, leur intégration dans le système d'information de l'établissement, le stockage et la sauvegarde associés, la gestion sécurisée de l'accès au contenu, l'accès à des applications et des services mis à disposition des élèves et des enseignants, l'utilisation d'outils de gestion de classe, ainsi qu'à des fins statistiques pour le pilotage.
29. Il est précisé que le système de géolocalisation des tablettes ne sera activé qu'en cas de perte ou de vol. Les données ne seront en aucun cas utilisées pour mesurer l'activité ou les capacités cognitives de l'élève.
30. Les données collectées (nom, prénom, données relatives à la scolarité, n° de série de la tablette, adresse MAC, identifiant d'ouverture de session et mot de passe, adresse de messagerie électronique scolaire éventuelle, adresse IP de la tablette, traces de connexion internet et filtrages, productions scolaires, photos et vidéos réalisées dans un cadre scolaire sous réserve de consentement préalable de l'élève et de ses représentants légaux, données de communication - messagerie, blog, forum, etc.-) sont obligatoires pour les finalités susvisées. Les données de localisation (GPS) ne seront utilisées que par certaines applications. En l'absence de ces données, la mise à disposition et l'utilisation de la tablette ne seront pas possibles.

~~31. Les données collectées sont destinées à raison de leurs attributions respectives aux gestionnaires du parc de tablettes et de son déploiement, les enseignants, les élèves dans le cadre de travaux collaboratifs et le chef d'établissement. Elles sont conservées pendant les durées légales et réglementaires, selon les différents types de données.~~

32. En application de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les élèves et leurs représentants légaux disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, de suppression des données et d'opposition pour motif légitime relativement à l'ensemble des données les concernant qui s'exerce auprès du chef d'établissement par courrier électronique ou par courrier postal à l'adresse de l'établissement, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

En fonction du contexte légal ou réglementaire et de la politique de sécurité de l'académie, l'établissement informera les élèves de l'évolution des présentes règles.